

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1054 Est rendu exécutoire le 23^{ème} rôle* supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes (exercice 1937). comprenant vingt-huit articles et s'élevant à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze francs

n° 1054

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1937

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro
30 novembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

Est rendu exécutoire le 2 rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes (exercice 1937). comprenant vingt-huit articles et s'élevant à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze francs